

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
CONGRES de MONTPELLIER
8 novembre 2008

Madame le Président,
Mes chers confrères, chers amis,

L'invitation que vous m'avez adressée pour l'ouverture du congrès de votre syndicat est la preuve de notre investissement commun dans tous les travaux qui déterminent le devenir de notre métier et de tous ceux qui l'exercent.

Je vous en remercie sincèrement, à titre personnel et au nom des bâtonniers de France que la Conférence rassemble.

Ma reconnaissance personnelle est d'autant plus réelle que ma présence parmi vous me donne le moyen de répondre à la lettre ouverte que le Bâtonnier Jean-Louis BORIE m'a envoyée voici quelques semaines.

Cette lettre, cher Jean-Louis, m'a rappelé le temps, qui n'est pas si lointain, où nous avons travaillé ensemble au sein du bureau de la Conférence des Bâtonniers dont tu étais à l'époque l'un des vice-présidents, ce que tu rappelles dans ton interpellation et ce que je n'avais pas oublié, je tiens à te rassurer.

Elle me rappelle d'ailleurs, que sur les sujets fondamentaux liés à notre exercice professionnel et à la conception qui doit être la nôtre de l'éthique, des droits et des devoirs, nous partageons les mêmes valeurs.

Elle me permet de confirmer ici, publiquement et sans la moindre réserve, que je n'ai jamais envisagé d'y renoncer, ni lorsque j'étais aussi membre du Conseil National des Barreaux ni a fortiori comme Président de la Conférence des Bâtonniers.

Voulez-vous ainsi que nous entrions dans le débat ?

Faisons le, sans complaisance et sans a priori. Faisons le avec tolérance.

Avec la préoccupation constante qui nous motive dans nos responsabilités respectives : le devenir de l'avocat mais aussi celui de ses clients, quels qu'ils soient, sans que nous puissions vraiment définir l'ordre des choses.

Défendre et conseiller tout autant c'est exercer un métier libre et indépendant.

Au service des autres ce métier est singulier : exigeant de nous beaucoup, il constitue une mission au-delà d'une simple prestation de services.

Sans prosélytisme nous pouvons affirmer que son exercice suppose et impose une défense permanente de notre liberté pour garantir celle de nos clients.

C'est en ceci que nous sommes garants d'un état de droit, comme personne ne peut l'être.

Ni les pouvoirs publics dont le rôle est de trouver constamment l'équilibre entre les libertés et l'ordre public, adaptant selon des conceptions bien aléatoires parfois, des exigences universelles à des aspirations réductrices des libertés.

La preuve nous en est donnée chaque jour : la contradiction manifestée par exemple entre une prétendue volonté de rendre les prisons françaises convenables et la volonté de satisfaire sans cesse les sentiments de vengeance que les victimes nourrissent à l'égard des mis en cause dont elles se demandent pourquoi ils devraient être mieux traités pour le mal qu'ils leur ont fait subir.

Ni même les juges, dont le rôle est de trouver toujours l'équilibre entre l'application des lois dont ils ont la charge, non pas comme une faculté mais comme un devoir, et la protection des droits des gens qui ne leur échappe jamais mais qui se trouve contrainte, selon les législatures, par les lois.

Nous savons parfaitement que l'application des peines planchers est un modèle du genre.

Nous savons parfaitement que la rétention de sûreté, qui est défendue au titre de la constitution pour ne pas être une peine mais une mesure administrative, dont l'application relève pourtant de la compétence des juges judiciaires, impose à ces derniers une exécution de la loi.

L'avocat reste seul sur le terrain des libertés dont il revendique le respect pour tous, envers et contre tous.

Cette solitude nous impose quelques vertus.

« L'éthique est une question personnelle, un choix de vie. L'éthique, comme la morale, ne s'énonce pas, à peine de devenir du moralisme ».

Ce propos de Monsieur Tiennot GRUMBACH,¹ est exact.

Il peut guider notre réflexion puisqu'il conduit l'auteur à démontrer que seule la déontologie constitue le droit de notre profession.

Nous devons nous accorder sur cette réalité.

Elle nous permet d'aborder paisiblement la question de savoir si quiconque respecte notre déontologie, peut développer au sein de notre métier, toute activité liée au droit, au service de ses clients. S'il peut et doit y trouver un avenir.

Tel m'apparaît le sens de nos débats, de nos désaccords parfois, mais sur un socle de règles qui nous impose de nous retrouver.

¹ La lettre du SAF, novembre 2008, « L'éthique et l'avocat », p.12

Une autre approche devrait compléter notre accord sur cet essentiel que constitue la déontologie.

C'est pourtant une approche plus économique.

L'exercice libre et indépendant de notre métier est-il compatible avec la recherche des concours financiers de l'Etat dans le cadre des obligations de celui-ci envers les usagers, au titre du libre accès au droit et à la justice ?

Nous ne pouvons nous permettre des observations contradictoires sur le sujet.

L'aide juridictionnelle est insuffisante dans ce pays. Les indemnisations versées aux avocats sont à la mesure de l'indigence que nous connaissons.

Mais il relève de la contradiction de réclamer pour nous davantage d'argent alors qu'il est destiné à nos clients.

Leur maintien dans l'ignorance de la valeur économique de nos prestations, est néfaste pour tous les avocats.

Il n'est pas concevable que notre prestation constitue un dû pour quiconque n'en connaît pas le prix et se trouve entretenu dans la conviction que l'avocat est un assistant social avant d'être un juriste et un prestataire de droit.

Ayons le courage, je vous le propose, de lier le débat.

Accueillons dans nos cabinets tous les justiciables, y compris ceux qui sont exclus et dans le malheur ; convenons avec eux de les soutenir, de les défendre, de les assister, de les conseiller ; expliquons leur que le service représente un coût et même un prix et exigeons qu'ils recueillent auprès des services sociaux gérés par les pouvoirs publics le moyen de régler nos honoraires.

Modérons pour eux ces honoraires, bien sûr, mais cessons d'en gérer le budget.

Il ne nous est pas destiné, il est destiné aux clients. Chacun prendra sa responsabilité.

Les pouvoirs publics seront confrontés non plus aux avocats qui sont toujours considérés comme des nantis mais aux usagers et aux clients qui sont en droit d'exiger le respect des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et du citoyen.

Faudra-t-il adapter les procédures, y compris pénales, pour réussir ? Les pouvoirs publics devront aussi en assumer la responsabilité.

Sommes-nous prêts à ce débat ? Je l'appelle de mes vœux.

Il nous provoque ? Tant mieux. C'est la preuve que nous partageons une vie, un idéal et une idée de l'avocat qui n'est pas un vacataire mais un professionnel libre et indépendant.

Instaurer ce débat, en instaurer d'autres, imaginer notre avenir relève de notre responsabilité commune, celle des syndicats et celle des instances de la profession.

Instaurer le débat ne suppose pas imposer des solutions.

Mais instaurer le débat c'est accepter de partager des conceptions contradictoires, accepter de les comprendre et les soumettre à un échange.

Instaurer le débat c'est également concevoir qui dispose du droit, à la fin, de prendre la décision, qui est habilité à la publier, la promouvoir et la faire respecter.

Parlons donc de nos instances et abordons pour l'exemple, le sujet de la « grande profession du droit ».

Les instances :

Vous m'avez écrit le 23 septembre à propos de la grande profession, que ma conception du débat était « dirigiste et centralisatrice ».

Je ne vais pas vous imposer une réponse à toutes les intentions que vous m'avez prêtées dans ce courrier ; ce congrès est le vôtre, et je ne peux m'installer à sa tribune trop longtemps...

En revanche, vous parlez de centralisme lorsque je respecte le Conseil national des barreaux.

Et vous ajoutez que « compte tenu du mode électoral, les élus du SAF n'ont pas eu, ne serait-ce que numériquement, les moyens d'infléchir » les orientations de celui-ci.

Nous sommes au cœur du sujet de nos instances.

La Conférence des Bâtonniers ne représente pas la profession d'avocat.

Elle représente les ordres à l'exception de celui du Paris.

Avec ce dernier, elle porte vers le Conseil national les aspirations et les exigences des bâtonniers.

Elle représente le maillage de notre exercice professionnel sur tout le territoire et elle porte la responsabilité de fédérer les messages de tous en un seul, structuré et compréhensible.

Son travail dépend de celui que les ordres accomplissent.

Son énergie est sans limites pour mobiliser ces travaux indispensables, à la mesure de l'exigence nécessaire que je manifeste pour que ces travaux soient effectivement réalisés.

Ce travail et le déploiement de cette énergie ne sont néanmoins utiles qu'à une seule condition : d'être portés par l'organe qui nous représente tous. C'est le Conseil National des Barreaux.

L'unité de notre exercice professionnel est à ce prix.

Nous avons vécu beaucoup trop longtemps sous la forme identifiée que chacun se réservait pour lui-même en ignorant le besoin impérieux de notre représentation nationale.

Il est exclu que chacun survive par le seul moyen de ses aspirations personnelles.

La profession ne peut se nourrir de la contestation de sa représentation nationale.

C'est pourquoi j'ai proposé que les collèges ordinaires de province et de Paris soient constitués des membres du bureau de la Conférence et du Conseil de l'ordre de Paris et même que leurs Président et Bâtonnier soient membres du bureau du CNB.

Pourquoi ? Simplement pour qu'il ne soit plus possible à quiconque de soutenir que le travail de la représentation nationale ne lui est pas opposable.

Nous pouvons en débattre. Nous pouvons même nous imposer le débat. La solution suivra.

Sans débat, nous en resterons à ce qui ne nous convient pas, à ce qui ne convient pas aux 50 000 avocats de France.

Avec un débat, nous prendrons tous nos responsabilités : institutions, syndicats, associations indépendantes.

Quant à espérer que chacun puisse imposer ses conceptions quel que soit le nombre de ceux qui le soutiennent, il s'agit d'une ambition qui relève sans doute de beaucoup d'audace...

Il en est de même pour le sujet de la grande profession.

La grande profession :

Nous nous devons un premier constat. Ce sujet est à l'ordre du jour depuis 40 ans.

Nous nous en devons un deuxième : lorsque le sujet est celui de la profession du droit il n'est pas celui des professions qui se trouvent hors du champ du droit.

Nous nous en devons un troisième : lorsque la question est posée de savoir si l'avocat pourrait exercer son activité en entreprise il ne s'agit pas de savoir si les salariés des entreprises doivent devenir avocats.

Quant à énoncer d'abord ce qui n'est pas sujet à interprétation, je prends la liberté de vous rappeler que j'ai souhaité, en janvier 2008, que le débat de cette grande profession soit repris.

Les circonstances l'ont permis sans que personne ne soit ni désinformé ni surpris ; les annonces ont été portées partout sans qu'un seul avocat puisse les ignorer, soit-il un confrère isolé et souhaitant le rester.

Quel est l'objectif ? Quelles sont les conditions ?

Lorsque nous constatons, ce qui n'est objet d'aucune interprétation, que la profession d'avocat embrasse désormais, depuis 1991, indépendamment de toute référence aux chiffres d'affaire qui pourraient nous diviser ou nous contrarier ce qui n'est pas utile, les activités de défense et représentation en justice, de conseil, et de rédaction d'actes, nous devons bien raisonner selon cette réalité.

L'avocat n'est plus défini comme un défenseur des libertés devant les tribunaux à l'exclusion de toute autre activité.

Ceci n'empêche en rien ni jamais qu'il le demeure !

Lorsque nous constatons que les confrères qui fournissent des prestations de conseil et de rédaction d'actes recrutent de plus en plus de collaborateurs compte tenu des nécessités du marché économique, nous sommes en présence d'un état de fait.

Lorsque nous constatons en revanche que les activités purement judiciaires nécessitent moins de recrutement nous sommes toujours en présence d'un état de fait.

Cet état est celui d'un marché.

Je ne l'appelle pas de mes vœux.

Je le constate, sans fatalisme mais sans concevoir non plus la nécessité de le combattre à tout prix ; ce sont les clients qui créent le marché.

Pour quelles raisons devrions-nous opposer sans cesse les activités juridictionnelles et les autres ?

Elles sont complémentaires et si les avocats peuvent les investir toutes c'est la profession qui en est renforcée. L'avocat est-il indispensable partout ? Bien évidemment !

Et puisque nous sommes tous d'accord pour considérer que la morale est affaire de vie, que l'éthique n'est pas un étendard institutionnel mais que la déontologie est indispensable, nous nous retrouvons tous sur le même terrain, avec les mêmes valeurs et le même objectif : satisfaire les besoins de droit et de justice de nos clients, particuliers et chefs d'entreprise, mis en cause et victimes, riches et pauvres.

Nous, les avocats et ceux qui veulent nous rejoindre pour partager cette déontologie, pouvons nous entendre et nous réunir.

Tous les professionnels, quels qu'ils soient, parce qu'ils sont femmes et hommes, doivent vivre en harmonie avec les convenances sociales fondamentales.

Si des professionnels peuvent devenir avocats, exercer leur activité selon les règles, les exigences et la protection aussi, de notre déontologie, quel serait le préjudice ?

Telle est la démarche que notre profession conçoit depuis 40 ans sans parvenir à la faire épanouir.

Je finis par me demander si cette hésitation n'est pas entretenue par ceux qui ne verraient pas favorablement l'émergence d'une profession plus nombreuse, plus compétente et plus structurée, qui essaierait partout l'indépendance et la liberté qui nous caractérisent.

Quoiqu'il en soit, entre nous, pourvu que nous l'abordions avec tolérance, le sujet est fédérateur. Il doit l'être.

C'est ce que je recherche dans ma fonction, sans relâche et sans renoncement à nos valeurs.

Reprenez la délibération de la Conférence des Bâtonniers votée en assemblée générale le 7 mars 2008, sur le projet de fusion des avocats et des CPI.

Les bâtonniers ont donné leur accord. Ils y ont mis certaines conditions : je les avais proposées.

Un tableau, une déontologie, une formation, une représentation unique, des ordres, des bâtonniers et des confrères : notre métier se décline ainsi, et personne ne peut souhaiter qu'il en soit autrement.

C'est ainsi que, sans la moindre arrière-pensée, dans une démarche loyale et transparente, avec la franchise de celui qui croit à ce qu'il fait, je présente aux bâtonniers les projets qui peuvent apporter à nos confrères en recherche de vocation pour certains, de chiffres d'affaire pour d'autres, de l'ensemble pour quelques-uns, la solution à leurs interrogations.

Certains d'entre nous veulent-ils travailler en entreprise ?

Pourquoi refuser si nous retenons ce que nous venons d'énoncer sur les nécessités de la déontologie et de la régulation, qui nous appartiennent et ne doivent à aucun prix nous échapper ?

Je ne vous entretiens pas d'une profession qui n'est pas réglementée en posant cette question.

Je vous entretiens de la nôtre.

Sans trahir quiconque, sans renoncer à aucun prix à nos valeurs, en intégrant les nécessités d'une société qui change et d'une sociologie nouvelle qui envahit même la profession d'avocat, nous pouvons, sans contradiction, espérer mieux servir encore tous ceux qui ont besoin que nous.

C'est cette recherche qui me guide.

C'est à cette recherche que je convie les bâtonniers.

Et puisque les bâtonniers sont confrères, ce sont tous les avocats qui doivent ensemble, imaginer le renouveau, ensemble aimer notre métier, avoir foi en son avenir, le défendre et mieux le promouvoir.

Je vous remercie.

Pascal EYDOUX